

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 883**

Intitulé

BTS : Brevet de technicien supérieur Métiers de l'audiovisuel option Montage et postproduction

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur Modalités d'élaboration de références : CPC n° 12	Recteur de l'académie, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

323 Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du BTS Audiovisuel option montage et postproduction a la charge de concevoir, mettre en oeuvre, mettre en forme, réaliser le montage et la postproduction d'une oeuvre ou d'un produit audiovisuel. Professionnel spécialisé, autonome mais co-impliqué techniquement et artistiquement dans le processus de réalisation, il intervient sous la responsabilité d'un réalisateur, d'un directeur artistique ou d'un directeur des effets spéciaux.

Il analyse la production, conçoit et réalise le montage, avec une bonne maîtrise des outils ; il conçoit et compose des images multicouches, assure la conformation et les finitions, effectue l'étalonnage.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

sociétés de production audiovisuelle, prestataires de services (postproduction, communication, événementiel), entreprises de diffusion (chaînes de télévision nationales, régionales, thématiques...).

Monteur, assistant-monteur, monteur ou assistant-monteur infographiste/truquiste, vidéographe, monteur postproduction, assistant monteur postproduction

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1505 : Image cinématographique et télévisuelle

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Technologie des équipements et supports - Techniques et mise en oeuvre
- Epreuve professionnelle de synthèse (projet à caractère industriel et rapport d'activités professionnelles)
- Domaine littéraire et artistique
- Anglais
- Sciences physiques

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme
En contrat d'apprentissage	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme
Après un parcours de formation continue	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme
En contrat de professionnalisation	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme

Par candidature individuelle	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme
Par expérience dispositif VAE	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

arrêté du 03/07/2002

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :